



Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 3 Février 2026 à 19h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Commune.....	2
Affaire n°2 : Reprise de l'éclairage public du lotissement « Le Domaine de Saint Roch » – rues Campana et Alix Dubourg	3
Affaire n° 3 : Reprise/ cession d'unités foncières ASL Bertric.....	4
Calendrier :	6

Présents : Corinne Ribauville, Olivier Charron, Sylvie Soubagné, Didier Desages, Anne-Marie Dutoit, William Poutays, Joel Biaut, Daniel Martin,

Excusés absents : Maxime Manent, Mélanie Aucoin, Virginie Sinsou, Muriel Ernest, Nathalie Lopes.

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

[Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2025](#)

Approuvé à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Commune

Résumé :

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engager et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 121 931.40 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 482.85 € (<25% x 121 931.40)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2135	Éclairage terrain de foot	25 564.79 €
2157	Tricycle (école)	311.65 €
2188	Pupitre	154.36 €
2188	Panneaux de rues	157.97€
2135	Chaudière ECS vestiaires Stade	4 000€
	TOTAL	30 188.77 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver les propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°2 : Reprise de l'éclairage public du lotissement « Le Domaine de Saint Roch » – rues Campana et Alix Dubourg

Résumé :

Madame le Maire propose à l'assemblée la reprise de l'éclairage public du nouveau lotissement Saint Roch après réception de toutes les pièces nécessaires émises par le SDEEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-35 relatifs aux compétences communales en matière d'éclairage public,

Vu la demande de reprise de l'éclairage public du lotissement « Le Domaine de Saint Roch », situé rues Campana et Alix Dubourg à Verdélais,

Vu la conformité des installations d'éclairage public du lotissement aux normes techniques en vigueur, constatée lors de la réception des équipements, et transmise par le SDEEG

Considérant que l'éclairage public constitue un service public communal relevant de la compétence de la commune,

Considérant que la reprise de ces installations par la commune permettra d'assurer leur entretien, leur exploitation et leur gestion dans des conditions homogènes avec le reste du réseau communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de Verdélais accepte la reprise de l'éclairage public du lotissement « Le Domaine de Saint Roch », situé rue Campana et rue Alix Dubourg.

Article 2 :

Les installations d'éclairage public concernées seront intégrées au patrimoine communal et relèveront désormais de la responsabilité de la commune pour leur exploitation, leur entretien et leur maintenance.

Article 3 :

Les dépenses afférentes à l'exploitation et à l'entretien de cet éclairage public seront imputées au budget communal.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Le Sdeeg, gestionnaire de l'éclairage public au village demande plusieurs documents afin d'envisager la reprise :

- Contrôle de conformité de l'installation électrique
- Numérotation des luminaires
- Plan de récolement de l'installation

Au regard des pièces manquantes pour pouvoir délibérer Madame le Maire et les élus décident d'ajourner cette affaire à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Reprise/ cession d'unités foncières ASL Bertric

Suite aux différents échanges avec l'ASL de Bertric, l'adjoint au Maire, Olivier Charron présente les raisons des cessions et reprises de parcelles à l'assemblée. (voir plan ci-dessous)

Celles en bord de Galouchey au droit des trois habitations privées semblent recevables avec les prescriptions faites par notre technicienne rivière.

La parcelle 1118 à côté de l'abri bus devrait être coupée selon le trait rouge en 2 unités (photo numéro 1) :

- Parcelle A cédée à M. Cane riverain propriétaire de la parcelle 1108
- Parcelle B cédée à la commune de Verdélais car située entre la RD 117 et 2 équipements publics (abri bus/ transformateur et réserve incendie)

Pour ce qui concerne les accès au Galouchey (photo 282), l'accès C dans la continuité du bassin d'écroulement des eaux pluviales du lotissement pourrait faire l'objet d'une cession à la commune.

Considérant qu'un seul accès au Galouchey doit suffire, la parcelle D ne me semble pas revêtir un enjeu notoire pour la municipalité.





Simulation validée - voir CR Olivier CHARRON.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Les divisions projetées devront faire l'objet de divisions parcellaires. Ce travail n'est pas encore réalisé par un géomètre. Le conseil municipal ne peut pas valider ces cessions tant que ces nouvelles parcelles n'ont pas été créées.

Délibération ajournée.

Calendrier :

- Permanences des élus lors des élections municipales du 15 mars 2026

Permanences des élus / Elections Municipales 15 mars 2026

ELUS	8h/10h	10h/12h	12h/14h	14h/16h	16h/18h	dépouillement
Mme RIBAUVILLE	X		X			X
M . CHARRON	X	X		X	X	X
Mme SOUBAIGNE	X		X			X
M. DESAGES				X		
Mme AUCOIN VACHERIE			X			
M. BIAUT		X			X	X
Mme DUTOIT				X	X	X
M. MARTIN						
M. POUTAYS		X				X

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 20 heures.